



*République Française*  
*Département : LOIRE*  
*Arrondissement : Roanne*  
*SAINT GEORGES DE BAROILLE - Commune*

### **Compte rendu conseil municipal du 22 décembre 2023**

Le vendredi 22 décembre 2023 à 20h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Ludovic BOUTTET.

Secrétaire de la séance : Frédéric BRUSQ

**Présents** : Ludovic BOUTTET, Frédéric BRUSQ, Josiane ARMAND, Gilles SIMON, Vincent MARTINON, Sébastien GAY, Yannick JUNET, Christelle GALICHET, Alexiane GUILLOT

**Représentés** : Dominique JEOFFROY représentée par Alexiane GUILLOT

**Absents et excusés** : Justine ROCHE

#### **Ordre du jour** :

- Avance de trésorerie du budget communal au budget assainissement
- Choix du repreneur du multiservices

M le Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

#### **Délibérations du conseil** :

---

#### **AVANCE DE TRESORERIE BUDGET COMMUNAL VERS ASSAINISSEMENT (N° DE\_2023\_046)**

M. le Maire rappelle la délibération du 17 novembre 2020 par laquelle, le conseil municipal a décidé de doter le budget assainissement d'une autonomie financière avec son propre compte

de trésorerie à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans l'attente que les redevances assainissement soient encaissées en fin d'année, il avait été réalisé une avance de trésorerie d'un montant de 10 000 € en janvier 2022, cette avance sera remboursée.

En parallèle de ce remboursement, il est nécessaire de renouveler cette avance de Trésorerie du budget général au budget assainissement pour un montant de 7 000 € dans l'attente des encaissements de redevances d'assainissement.

Cette avance de trésorerie est une opération d'ordre non budgétaire et devra être remboursée dès que le fonds de roulement du budget assainissement le permettra et au plus tard dans un délai d'un an.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Accepte** le remboursement de l'avance de trésorerie de **10 000 €** (dix mille euros) par le budget assainissement vers le budget communal.
- **Autorise** le versement d'une avance de trésorerie de **7 000 €** (sept mille deux cent euros) du budget communal vers le budget assainissement.
- **Charge** le comptable public de la réalisation de ces opérations.

Délibération : adoptée

---

CHOIX DU REPRENEUR DU MULTISERVICES (N° DE\_2023\_045)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DE\_2023\_014 du 21 mars 2023, mettant fin au bail précaire du "multi-services".

Le site de proximité de Saint Germain Laval a accompagné la commune pour recruter le futur gérant.

M. le Maire informe le conseil municipal du projet de M. Pesty Arnaud. Ce dernier a été rencontré à plusieurs reprises par le Maire, les adjoints et des membres du conseil.

Un bail précaire sera rédigé pour une durée d'1 an moyennant un loyer mensuel de **cinq cents cinquante euros (550 €)**, avec effet au 1er janvier 2024.

**Après avoir entendu cet exposé, après délibération, le Conseil municipal :**

**RETIENT** la candidature de M. Pesty Arnaud

**AUTORISE** le Maire à signer le bail et à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

Délibération : adoptée

---

**Questions diverses :**

- M le Maire informe de la réunion de la commission de contrôle des listes électorales qui a arrêté les listes. Il informe également le conseil municipal des élections européennes le 9 Juin 2024.
- M le Maire informe de la modification de la date de la course cycliste initialement prévue en juin elle aura finalement lieu en avril comme l'an dernier.
- M le Maire fait un retour du repas des anciens et donne lecture des remerciements de Mr Burelier envoyés à la mairie.
- Pour rappel la mairie sera fermée du 23 décembre au 06 janvier (jour de réouverture), et les vœux se dérouleront le 13 janvier à 11h00 à la salle des fêtes.

Ludovic BOUTTET  
Président de séance



Frédéric BRUSQ  
Secrétaire de séance

